L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU: No. 75 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 8 AVRIL.

L'Etat et l'Eglise.

Nous avons déjà parlé de la lutte engagée par M. de Bismark, contre l'Eglise catholique et nous avons dit que la pacifique solution de ce vaste problème des relations de l'Eglise et de l'Etat nous paraît être la séparation complète telle qu'elle existe aux Etats-Unis. Nous trouvons dans la *France* un exposé intéressant de la phase nouvelle dans laquelle vient d'entrer la croisade entreprise par Bismark.

En fait de politique étrangère, nous sommes des spectateurs. Nous observons, nous constatons, nous nous recueillons. L'intervention nous est interdite.

Une puissance prépondérante s'surgit en Europe. Cette puissance cherche son équilibre moral et matériel. Elle a cru trouver dans l'Eglise catholique une ennemie, et elle la traite en conséquence. Nous suivons avec une attention soutenue les diverses phases de cette guerre, qui soulève une foule de questions nouvelles, et dans la conduite de laquelle M. de Bismark se trouve mal à l'aise pour appliquer le grand principe qu'il a proclamé, dès son avénement au pouvoir, quand il disait en plein Parlement, le 30 septembre 1862:

"Ce n'est pas par des discours, ni par des votes de majorité que se décident les grandes questions du jour ce fut la faute de 1848 et de 1849; c'est par le fer et le sang qu'elles doivent être tranchées."

Un des plus curieux incidents de cette lutte est certainement celui dont la presse étrangère nous entretient depuis quelque temps. La Prusse trouverait le pape trop libre. Elle demanderait compte à l'Italie des ennuis dont il jouit et en vertu de cette politique encourage la résistance de l'episcopat allemand.

Une note diplomatique a-t-elle été adressée à Quirinal? Se'est-on contenté d'observations verbales? La question n'est pas éclaircie en fait; il y a, autant de conjectures d'une part, que d'affirmations de l'autre. Mais ce qui n'est pas contestable, c'est que la presse allemande a pris feu et qu'elle somme l'Italie de rompre ou de modifier la fameuse loi des garanties pontificales.

Le motif de cette explosion, on le connaît. A la date du 5 février dernier, le pape a adressé aux évêques allemands une encyclique dans laquelle il déclare nulles et sans valeur, aux yeux des catholiques, les nombreuses lois attentatoires à la liberté de l'Eglise, promulguées dans les dernières années. Immédiatement le ministre prussien des cultes, le docteur Falk, instrument docile de M. de Bismark, a saisi la Chambre des députés d'une loi qui supprime la dotation des évêques et autres ecclésiastiques. Cette loi sera votée, il n'en faut pas douter.

En même temps que le gouvernement prussien essayait de frapper la résistance catholique à l'intérieur, il faisait parvenir au cabinet italien, sous une forme non officielle, mais qui, sur ses diplomates, nous paraît assez officieux, un exposé des vues et sur la liberté, d'abord, de l'Eglise, et des garanties autant de moyens employés.

Qu'est-ce que cette loi?

La première possession de Rome, le 20 septembre 1870, l'Italie s'empressa d'assurer de la façon la plus complète la liberté du souverain pontife dans l'exercice de son pouvoir spirituel. C'était un premier exemple dans le monde chrétien que le pape était, en vertu de la loi, indépendant de la souveraineté du roi d'Italie. Le pape refusa de reconnaître cette loi et se déclara prisonnier. Mais, en dépit de ses protestations, le pape jouit de toutes les libertés que lui garantit la loi. Il reçoit librement les ambassadeurs et les représentants des puissances catholiques, et, suivant la parole du ministre Lanza, M. de Cavour, il a, dans l'intérieur du Vatican, une église, un parlement, une presse, une poste, un chemin de fer, une armée, une marine, une monnaie, un drapeau, un hymne, un ambassadeur, un président, un roi, un peuple